

Bordereau de signature

DEC2016_0113



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/06/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/06/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-06-30)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

**DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR FINANCES**

REF : APB

DEC2016_0113

DECISION

OBJET : TARIFICATION DES MINI-SEJOURS ETE 2016

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la tarification des mini-séjours organisés durant l'été 2016,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le tarif d'un mini-séjour été 2016 est fixé à 85 Euros.

ARTICLE 2: Pour les familles réglant le séjour au moyen de bons CAF, il sera déduit du tarif susmentionné le montant du bon CAF.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 24 JUN 2016

Le Maire



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	30 JUN 2016
Affiché le	30 JUN 2016
Notifié le	30 JUN 2016
Publié l	30 JUN 2016

